

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance du conseil de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **21 mars 2019**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Benoit Perreault, madame Kathy Poulin et monsieur Marc L'Heureux.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Anne-Guyline Legault	mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Carl De Montigny	maire suppléant de la municipalité de Val-David
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Denis Chalifoux	maire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Michel Bazinet	maire suppléant de la municipalité de Val-Morin
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet suppléant, monsieur Steven Larose.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Steven Larose souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet suppléant procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

**2. Rés. 2019.03.7729  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par la conseillère Anne-Guyline Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté avec le retrait des points 6.2, 6.3 et 11.2, ainsi que l'ajout du point 21.1, à savoir :

*6.2 Embauche au poste de coordonnateur administratif et en ressources humaines*

*6.3 Modification à l'organigramme*

*11.2 Nomination d'un représentant de la MRC des Laurentides au sein de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (secteur Sud)*



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

21.1 *Commande pour l'année 2019 de bacs bruns et de mini-bacs de la MRC des Laurentides dans le cadre de l'appel d'offres regroupé avec l'Union des municipalités du Québec (#BAC-20182019-01)*

**ADOPTÉE**

**3. Suivi**

Aucun suivi n'est présenté.

**4. Direction générale**

**4.1. Rés. 2019.03.7730**

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 21 février 2019**

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides tenue en date du 21 février 2019 soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

**4.2. Rés. 2019.03.7731**

**Adoption du règlement 348-2019 portant sur la rémunération des membres du conseil de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c.T-11.001) prévoit que le conseil des maires de la MRC fixe, par règlement, la rémunération de son préfet et de ses autres membres;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 336-2018* est actuellement en vigueur à ce niveau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires désire remplacer ledit règlement de façon à tenir compte, notamment, des modifications apportées aux lois municipales, particulièrement par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017, c. 13), laquelle a modifié plusieurs dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement ainsi que la présentation du projet de règlement a été donné aux membres du conseil des maires de la MRC lors de la séance régulière tenue le 21 février 2019, et que copie a été mise à la disposition du public, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

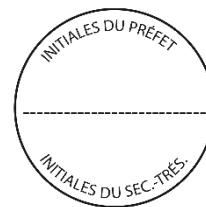
CONSIDÉRANT QUE suivant la présentation du projet de règlement, un avis public résumant celui-ci a été affiché et publié dans l'édition du 27 février 2019 du journal *L'information du Nord*, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remis aux membres du conseil des maires de la MRC plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée et les coûts qui en découlent, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;



POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement intitulé *Règlement portant sur la rémunération des membres du conseil de la MRC des Laurentides* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent règlement a pour objet de fixer la rémunération des membres du conseil de la MRC sur la base d'une rémunération de base et d'une rémunération additionnelle et de prévoir les modalités liées au remboursement de certaines dépenses, remplaçant ainsi le *Règlement 336-2018* concernant la rémunération des élus, pour l'exercice financier 2019 et suivants.

#### **ARTICLE 2 – RÉMUNÉRATION**

La rémunération est constituée d'une combinaison de deux modes et est établie comme suit :

##### 2.1 Mode de rémunération sur une base annuelle

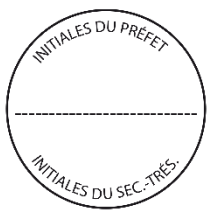
- a) Le préfet a droit à une rémunération annuelle de vingt-neuf mille deux cent quatre-vingts dollars (29 280 \$) pour ses fonctions, en plus d'une rémunération annuelle de trois mille deux cent cinquante dollars (3 250 \$) pour ses fonctions au conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (tant qu'il y siège);
- b) Le préfet suppléant a droit à une rémunération annuelle de dix mille cinq cent quarante-cinq dollars (10 545 \$);

##### 2.2 Mode de rémunération en fonction de la présence

Outre l'exception prévue au paragraphe b), le mode de rémunération en fonction de la présence exclue le préfet et le préfet suppléant.

- a) Chaque membre du conseil ou son substitut désigné conformément au dernier alinéa de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, a droit à une rémunération de deux cent vingt-cinq dollars (225 \$) par séance du conseil des maires à laquelle il assiste, sauf pour le préfet et préfet suppléant;
- b) Le préfet suppléant remplaçant le préfet ou le membre du conseil présidant le conseil des maires en remplacement du préfet suppléant a droit à une rémunération de cent vingt-cinq dollars (125 \$) pour chaque séance qu'il préside;
- c) Chaque membre du bureau des délégués a droit à une rémunération de cent vingt-cinq dollars (125 \$) pour chaque séance du Bureau des délégués à laquelle il assiste;
- d) Tout membre du comité exécutif de la MRC des Laurentides a droit à une rémunération de deux cent vingt-cinq dollars (225 \$) pour chaque séance à laquelle il assiste;
- e) Tout membre du conseil des maires désigné président de tout autre organe de la MRC ou tout autre organisme mandataire de la MRC des Laurentides a droit à une rémunération de cent vingt-cinq dollars (125 \$) pour chaque séance qu'il préside;
- f) À l'exception des membres du comité exécutif, chaque membre du conseil des maires désigné par résolution à titre de membre ou de substitut au sein de tout autre organe de la MRC ou tout autre organisme mandataire de la MRC des Laurentides a droit à une rémunération de cent dollars (100 \$), pour chaque séance à laquelle il assiste.

Pour les alinéas e) et f), les organes de la MRC et les organismes visés sont identifiés à l'annexe A.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

### ARTICLE 3 – ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil des maires reçoit, en plus de toute rémunération fixée en vertu de l'article 2 du présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de cette rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et en procédant, le cas échéant, aux ajustements prévus à l'article 19.1

### ARTICLE 4 – REMPLACEMENT DU PRÉFET

Advenant le cas où le préfet suppléant remplace le préfet pendant plus de trente (30) jours, le préfet suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du préfet telle qu'établie à l'article 2 et ce, au prorata du nombre de jours qu'aura duré le remplacement.

Dans ce cas, la rémunération annuelle prévue pour le préfet en vertu de l'article 2.1 a) sera réduite au prorata du nombre de jours où il aura été ainsi remplacé.

### ARTICLE 5 – INDEXATION

Les rémunérations de base et additionnelles prévues au présent règlement seront indexées à la hausse, à compter du 1er janvier de chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur, laquelle ne peut être supérieure à 3%.

L'indexation consiste dans l'augmentation d'un pourcentage correspondant à la *variation par rapport à l'année civile précédente* de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que fixé au 31 décembre précédant l'année en cours de laquelle l'indexation s'applique et publié par Statistique Canada pour la région de Montréal, ou à défaut par l'organisme gouvernemental concerné. La rémunération ainsi augmentée sera elle-même indexée de la même façon l'année subséquente, et ainsi de suite.

### ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Toute rémunération ou allocation de dépenses visées par le présent règlement est versée par la MRC selon les modalités suivantes :

1. 2.1 a) : Versement sur une base bimensuelle;
2. 2.1 b) : Versement sur une base mensuelle;
3. 2.2 : Versement sur une base mensuelle.

### ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. Il aura cependant effet rétroactivement au 1er janvier 2019, conformément au troisième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

### ARTICLE 8 – ABROGATION

Le présent règlement abroge et annule toutes dispositions antérieures portant sur l'objet des présentes notamment le *Règlement 336-2018* relatif au traitement des élus de la MRC des Laurentides.

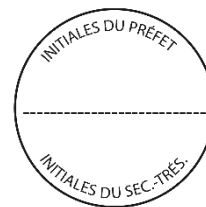
## ADOPTÉE

#### 4.3. Rés. 2019.03.7732

#### Autorisation de signature de l'entente du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL)

CONSIDÉRANT QUE les huit (8) MRC sur le territoire de la région des Laurentides estiment qu'il est dans l'intérêt de la région des Laurentides qu'un espace de coordination, de réseautage et de concertation soit institué et que des ressources lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la région des Laurentides dans un esprit de solidarité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 678 et 569 et suivant du *Code municipal du Québec*, les MRC peuvent adopter des ententes intermunicipales relativement aux domaines de leur compétence;



CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'étudier et d'harmoniser leurs prises de position régionales ainsi que leurs interventions auprès des différents paliers gouvernementaux, les MRC ont formé le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la région des Laurentides et de ses MRC constituantes de formaliser et fixer les orientations et les mandats du Conseil des préfets de même que de lui fournir les ressources nécessaires ou utiles à ses buts;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de fonctionnement et d'administration du Conseil des préfets seront réparties entre les huit MRC et que la MRC des Laurentides assumera 12,78 %;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet à signer l'*Entente de services concernant l'exercice de certaines responsabilités aux MRC et la Ville de Mirabel pour la région des Laurentides 2019-2021*.

**ADOPTÉE**

**5. Gestion financière**

**5.1. Rés. 2019.03.7733**

**Liste des déboursés pour la période du 11 février au 11 mars 2019**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 11 février au 11 mars 2019, portant notamment les numéros de chèque 22701 à 22767, au montant total de 391 418,09 \$.

**ADOPTÉE**

**6. Gestion des ressources humaines**

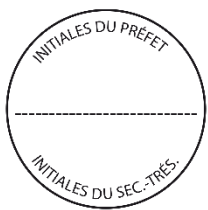
**6.1. Dépôt du tableau des embauches**

Conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, à l'article 8.4 du *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* et à l'article 3 du *Règlement numéro 314-2015 modifiant les dispositions du règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, voici le dépôt de la liste des personnes embauchées ayant atteint la fin de leur période d'essai :

NUMÉRO D'EMPLOYÉ	POSTE	CLASSE	ÉCHELON	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE FIN PÉRIODE D'ESSAI
87	Agente de développement culturel	11	1	1 <sup>er</sup> août 2018	26 février 2019

**6.2. Embauche au poste de coordonnateur administratif et des ressources humaines**

Sujet retiré.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

### 6.3. Modification à l'organigramme

Sujet retiré.

### 7. Informatique

#### 7.1. Rés. 2019.03.7734

#### Rejet de la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres S2019-04 pour l'achat de matériel informatique pour le rehaussement de l'environnement serveur et l'installation des équipements

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé par la MRC des Laurentides, auprès de trois fournisseurs, visant l'achat de matériel informatique pour le rehaussement de l'environnement serveur et l'installation des équipements;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une soumission et que le montant de celle-ci est supérieur au seuil d'appels d'offres publics;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides rejette la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres S2019-04 visant l'achat de matériel informatique pour le rehaussement de l'environnement et l'installation des équipements.

### ADOPTÉE

### 8. Planification et aménagement du territoire

#### 8.1. Rés. 2019.03.7735

#### Adoption du règlement numéro 347-2019 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de rendre compatible l'activité de vélo hivernal sur certaines sections des parcs régionaux linéaires Le P'tit train du Nord et Corridor aérobie

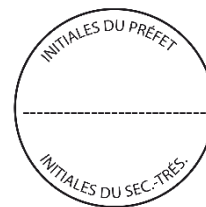
CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1); et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017 et 338-2018;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, l'activité de vélo hivernal est en pleine croissance au Québec, que la *Société des Établissement de plein air du Québec* (SEPAQ) et plusieurs parcs régionaux de la région accueillent cette activité sur leur territoire sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT la popularité du vélo hivernal, la *Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord* a procédé au cours de l'hiver 2018 à un projet-pilote visant à encadrer sa pratique sur certaines sections du parc, et que celui-ci s'est déroulé avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la *Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord* demande à la MRC des Laurentides, de modifier la réglementation afin d'autoriser officiellement la pratique du vélo hivernal sur certaines sections du parc, et particulièrement sur le territoire de la municipalité du Village de Val-David;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de planification et développement du territoire lors de la séance tenue le 3 décembre 2018 afin de procéder à la modification du schéma d'aménagement révisé afin de rendre compatible l'activité de vélo hivernal sur le parc régional linéaire Le P'tit train du Nord, uniquement dans les sections où la motoneige n'est pas permise;



CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 20 décembre 2018, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991);

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE les activités de consultation publique ont été tenues sur ledit projet le 17 janvier 2019 à Saint-Faustin-Lac-Carré conformément à la résolution 2018-12-7672, le tout en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la commission de consultation, suite à la tenue de l'assemblée de consultation, d'adopter le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 8 février 2019, un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que le projet de règlement respecte les orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Carl De Montigny et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de rendre compatible l'activité vélo hivernal sur certaines sections des parcs régionaux linéaires Le P'tit train du Nord et Corridor aérobie*, soit et est adopté.

### **ADOPTÉE**

#### **8.2. Rés. 2019.03.7736**

#### **Octroi des subventions 2019 dans le cadre du Fonds de développement territorial (FDT) suivant l'appel de projets structurants améliorant les milieux de vie sur le territoire de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'un montant total de 80 000 \$ est réservé en 2019 pour des projets structurants améliorant les milieux de vie du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté des priorités d'intervention conformément à l'entente relative au *Fonds de développement des territoires* (FDT) en vigueur;

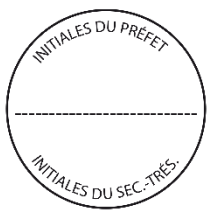
CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets structurants améliorant les milieux de vie du territoire de la MRC des Laurentides s'est terminé le 14 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE 23 projets admissibles en vertu de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du territoire de la MRC des Laurentides* furent présentés par des organismes et des municipalités du territoire de la MRC des Laurentides et que le montant total des demandes de financement au FDT totalise 360 420 \$;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection fut formé afin d'analyser les demandes déposées et pour formuler des recommandations au conseil des maires, en vertu des priorités d'intervention adoptées et de politique susmentionnée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à financer les montants apparaissant dans la colonne *Montants recommandés* pour les projets suivants, à savoir :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

Demande no.	Projets déposés	Promoteur	Statut	Territoire	Coût total du projet	Contribution FDT demandée	MONTANT RECOMMANDÉ
FDT2019-01	Revitalisation de l'église de St-Rémi - salle multifonction	Actions St-Rémi	OSBL	Amherst	26 200 \$	15 720 \$	5 000 \$
FDT2019-02	Ateliers culinaire - Découverte de recettes du patrimoine	Municipalité d'Arundel	Municipalité	Arundel	10 000 \$	8 000 \$	4 000 \$
FDT2019-04	Circuit agro-culturel Brégeois	Municipalité de Brébeuf	Municipalité	Brébeuf	20 000 \$	15 000 \$	7 500 \$
FDT2019-06	Protection et aménagement d'un passage faunique sur la route 117	Société canadienne pour la conservation de la nature	OSBL	Ivry-sur-le-Lac	384 348 \$	20 000 \$	5 000 \$
FDT2019-07	Création d'un coopérative d'alimentation (épicerie)	Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs	COOP	Val-des-Lacs	360 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
FDT2019-08	Chargé de projet pour la COOP	COOP terroir Laurentien	COOP	MRC	16 400 \$	7 000 \$	3 500 \$
FDT2019-09	Cultiver Val-David	COOP Soleil Levant	COOP	Val-David	41 870 \$	25 122 \$	4 000 \$
FDT2019-11	Festival-Morin	Fondation Évolutionnaire	OSBL	Val-Morin	88 700 \$	15 000 \$	2 000 \$
FDT2019-13	Mise à niveau des infrastructures au lac Boisseau	Municipalité de la Conception	Municipalité	La Conception	26 000 \$	7 500 \$	5 000 \$
FDT2019-14	Route des Belles-Histoires à la découverte des années 1892-1952	Municipalités de Lantier et Ste-Lucie-des-Laurentides	Municipalités	Lantier et Ste-Lucie-des-Laurentides	14 688 \$	11 750 \$	7 000 \$
FDT2019-15	Accueil des nouvelles familles	Maison de la Famille du Nord	OSBL	MRC	44 182 \$	22 682 \$	4 500 \$
FDT2019-16	Réalisation plan directeur bassin versant lacs Beaven et Rond	Organisme bassin versant Rouge, Petite-Nation et Saumon	OSBL	Arundel et Moncalm	12 971 \$	7 782 \$	2 000 \$
FDT2019-17	Réfection des sculptures du Parcours culturel et patrimonial	Municipalité St-Faustin-Lac-Carré	Municipalité	St-Faustin-Lac-Carré	25 000 \$	20 000 \$	5 000 \$
FDT2019-18	Plan directeur aménagement du parc de la gare	Municipalité St-Faustin-Lac-Carré	Municipalité	St-Faustin-Lac-Carré	21 599 \$	17 279 \$	2 000 \$
FDT2019-19	La richesse historique de Val-Morin à l'ère numérique	Société d'histoire de Val-Morin	OSBL	Val-Morin	9 500 \$	5 700 \$	3 000 \$
FDT2019-20	La Traversée du Lac Tremblant	Évènements plein air AS Inc.	Entreprise pri.	Lac-Tremblant-Nord, Mont-Tremblant	61 890 \$	5 000 \$	1 500 \$
FDT2019-21	TVCL, branchée sur la communauté	Télécommunautaire Laurentides & Lanaudière	OSBL	Amherst, Brébeuf, Huberdeau, Labelle, La Conception, etc.	18 375 \$	11 025 \$	2 000 \$
FDT2019-23	Étude de marché commercial	Municipalité d'Amherst	Municipalité	Amherst	6 800 \$	5 440 \$	2 000 \$
<b>TOTAUX :</b>					<b>1 188 522 \$</b>	<b>235 000 \$</b>	<b>80 000 \$</b>

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire 02-62900-412 - Appel à projets FDT;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC et les promoteurs des projets retenus.

**ADOPTÉE**

### 9. Schéma d'aménagement - Conformité

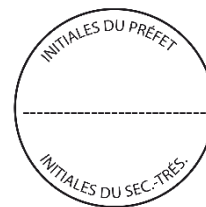
#### 9.1. Rés. 2019.03.7737 Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

	N° du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	18-2018	La Conception	Zonage No 14-2006	Superficie d'implantation au sol d'un usage de commerce récréatif intérieur dans la zone HR-4	N/A	137.2
2	06-2019	La Conception	Permis et Certificats No 11-2006	Dispositions diverses : définitions, frais, documents requis pour certains travaux	N/A	137.2
3	07-2019	La Conception	Construction No 13-2006	Dispositions diverses : Fondations sur pilotis, utilisation de la voie publique, disposition des matériaux de construction, fondations à ciel ouvert.	N/A	137.2
4	2018-11	Lac-Tremblant-Nord	Zonage No 2013-003	Règlement modifiant les limites des zones VA-7 et VA-13.	N/A	137.2
5	2018-12	Lac-Tremblant-Nord	Construction No 2013-05	Règlement spécifiant la composition des matériaux relatifs à la surface de roulement d'une rue.	N/A	137.2
6	2018-13	Lac-Tremblant-Nord	PIIA No 2013-006	Règlement permettant d'exclure certaines constructions de l'application du PIIA.	N/A	137.2
7	194-45-2019	Saint-Faustin-Lac-Carré	Zonage No 194-2011	Permettre l'usage de gîte touristique dans la zone HA-704	N/A	137.2

**ADOPTÉE**

**10. Gestion des matières résiduelles**

**10.1. Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de mise en oeuvre du PGMR tenue en date du 12 novembre 2018**

Le compte rendu de la rencontre du *Comité de mise en oeuvre du PGMR* tenue en date du 12 novembre 2018 est déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

**10.2. Rés. 2019.03.7738  
Recyclage du verre récupéré dans la collecte sélective**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est membre de Tricentris et envoie, par conséquent, les matières recyclables collectées sur son territoire à leur usine située à Lachute;

CONSIDÉRANT QUE que 100 % du verre acheminé à l'usine Tricentris de Lachute est récupéré; dont plus de 80 % est valorisé par le traitement de l'usine Verrox de Tricentris;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le gouvernement du Québec n'a présenté aucun scénario de consigne du verre qui soit possible d'être analysé;

CONSIDÉRANT la recommandation du *Comité de mise en oeuvre du PGMR* de la MRC;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande que le recyclage du verre continue de se faire par l'entremise de la collecte sélective afin qu'il soit trié et valorisé chez Tricentris;

ET

QUE la MRC publie un communiqué de presse afin d'encourager les citoyens d'utiliser leur bac de récupération afin que le verre soit recyclé.

### **ADOPTÉE**

#### **10.3. Rés. 2019.03.7739**

##### **Collecte du polystyrène par les municipalités et les écocentres municipaux**

CONSIDÉRANT QU'en 2017, la MRC des Laurentides a mis sur pied un projet de collecte du polystyrène dans ses deux écocentres régionaux;

CONSIDÉRANT QUE 6,7 tonnes de polystyrène ont été détournées de l'enfouissement pendant le projet-pilote;

CONSIDÉRANT QU'une tonne de polystyrène équivaut, en volume, à 34 tonnes de déchets et que la durée de vie du site d'enfouissement de la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* est limitée;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) de la MRC prévoit d'assurer la disponibilité d'installations de récupération de proximité qui privilégient des débouchés locaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du *Comité de mise en œuvre du PGMR* de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Carl De Montigny, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides convient que tous les écocentres municipaux et les autres municipalités soient dotées de bacs de récupération du polystyrène;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget au montant de 33 000 \$ à même le surplus affecté GMR au poste budgétaire 02-45000-690 - Divers.

### **ADOPTÉE**

#### **10.4. Rés. 2019.03.7740**

##### **Autorisation de commande de bacs 360 litres et budget révisé**

CONSIDÉRANT la résolution 2018.03.7430 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance tenue en date du 15 mars 2018, aux termes de laquelle le conseil des maires octroyait le contrat pour l'achat de bacs 360 litres à l'entreprise GESTION USD Inc.;

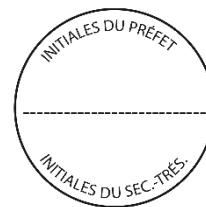
CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Huberdeau et de Montcalm veulent se procurer des bacs 360 litres pour répondre à leurs besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Anne-Guyline Legault, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande de 14 bacs verts de 360 litres et 14 bacs noirs de 360 litres au coût unitaire de 83,70 \$, pour la

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



somme de 2 343,60 \$ plus les taxes si applicables, afin de répondre à la demande des municipalités d'Huberdeau et de Montcalm;

QUE la MRC soit autorisée à facturer les municipalités susmentionnées selon les commandes effectuées;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 2 343,60\$ plus les taxes applicables, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – *Divers*.

**ADOPTÉE**

**11. Terres publiques intramunicipales**

**11.1. Rés. 2019.03.7741**

**Autoriser un adjudicataire à céder ses droits découlant de l'acceptation de son offre dans le cadre de l'appel d'offres S2015-14 visant la vente de terres publiques intramunicipales**

CONSIDÉRANT les pouvoirs délégués à la MRC des Laurentides par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, en regard de la planification et de la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire, aux termes de la *Convention de gestion territoriale* en vigueur;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres S2015-14 et la résolution 2015.10.6604 adoptée par le conseil des maires de la MRC concernant notamment l'octroi de contrat et la vente d'une TPI à monsieur Marc Trudel, soit le lot 4 613 373, lequel étant un terrain vacant enclavé situé sur le chemin des Rapides dans la municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Trudel souhaite céder ses droits à la société 9245-8454 Québec Inc., dont il est le président et seul administrateur;

CONSIDÉRANT QUE le cahier des charges de l'appel d'offres prévoit que l'adjudicataire ne peut céder ou autrement aliéner, en tout ou en partie, ses droits découlant de l'acceptation de son offre sans obtenir, au préalable, l'autorisation écrite de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Denis Chalifoux et résolu à l'unanimité des membres présents

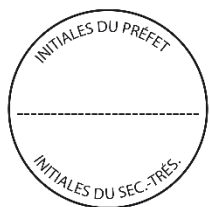
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise monsieur Marc Trudel à céder ses droits découlant de l'acceptation de sa soumission dans le cadre de l'appel d'offres S2015-14 visant l'acquisition de l'immeuble ci-dessous décrit, à la société 9245-8454 Québec Inc. :

Immeuble	Description	Matricule	Désignation cadastrale	Valeur marchande établie en vue de la mise à prix	Prix soumis
N° 2 (Séq. 9)	Terrain vacant enclavé situé sur le chemin des Rapides à Amherst	0593-40-9508	Lot 4 613 373 du cadastre du Québec	50 000 \$	55 000 \$

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document découlant de la présente résolution.

**ADOPTÉE**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**11.2. Nomination d'un représentant de la MRC des Laurentides au sein de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire - Secteur Sud**

Sujet retiré.

**12. Gestion des cours d'eau**

**13. Culture et patrimoine**

**13.1. Rés. 2019.03.7742**

**Demande d'une contribution financière des municipalités pour bonifier l'offre de l'entente de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications**

CONSIDÉRANT l'entente triennale de développement culturel conclue entre la MRC des Laurentides et le ministère de la Culture et des Communication;

CONSIDÉRANT QUE l'un des moyens inscrit à cette entente concerne la bonification de l'offre en loisirs culturels de 5 municipalités en intégrant des ateliers culturels ou littéraires à l'offre des camps de jour, à raison de 1 000 \$ par municipalité

CONSIDÉRANT QU'EN 2018 ce moyen n'a pu être réalisé et que la somme de 5 000 \$ réservée à cet effet fut reconduite pour 2019, portant la somme disponible à 10 000 \$, ce qui permettrait à 10 municipalités de bénéficier d'une bonification de l'offre culturelle pour les camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa dernière rencontre, le *Comité de politique culturelle* a discuté des actions prévues en 2019 dans le cadre de l'entente et qu'il propose que les municipalités de la MRC soient sollicitées pour participer au financement pour un montant de 500 \$, ce qui potentiellement porterait la somme disponible à 20 000 \$, permettant ainsi à toutes les municipalités intéressées de bénéficier d'une bonification financière totale de 1000 \$ pour intégrer des ateliers culturels ou littéraires pour leurs camps de jour;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Carl De Montigny et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les municipalités soient invitées à participer, à raison d'un montant de 500 \$ chacune, à la bonification de l'offre culturelle dans les camps de jour dans le cadre de l'entente de développement culturel;

QUE les municipalités intéressées transmettent à la MRC un engagement à cet effet au plus tard le 4 avril 2019, lequel engagement devra être suivi d'une résolution de leur conseil municipal;

ET

QUE seules les municipalités intéressées à participer et qui auront confirmé leurs engagements financiers au plus tard le 4 avril 2019 pourront bénéficier du partage de la bonification à raison de 1 000 \$ par municipalité.

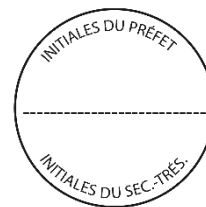
**ADOPTÉE**

**14. Service de l'évaluation foncière**

**14.1. Rés. 2019.03.7743**

**Octroi de contrat concernant l'appel d'offres S2019-03 pour la prestation de services professionnels en évaluation foncière pour les dossiers d'envergure (bloc 1)**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé par la MRC des Laurentides concernant la prestation de services professionnels en évaluation foncière pour les dossiers d'envergure;



CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été fait selon une formule d'évaluation et de pondération des offres reçues et qu'un comité de sélection s'est réuni afin d'analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Jean-Pierre Cadrin & Associés Inc.* a présenté la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage, quant au bloc 1;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat concernant la prestation de services professionnels en évaluation foncière pour les dossiers d'envergure, quant au bloc 1, à l'entreprise *Jean-Pierre Cadrin & Associés Inc.* au montant de 5 000 \$ plus les taxes si applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à la soumission reçue;

QUE les sommes susmentionnées soient imputées à même les crédits budgétaires du poste 02-80000-419 – *Honoraires professionnels*;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**14.2. Rés. 2019.03.7744**

**Octroi de contrat concernant l'appel d'offres S2019-03 pour la prestation de services professionnels en évaluation foncière pour les dossiers d'envergure (blocs 2 à 6)**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé par la MRC des Laurentides concernant la prestation de services professionnels en évaluation foncière pour les dossiers d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été fait selon une formule d'évaluation et de pondération des offres reçues et qu'un comité de sélection s'est réuni afin d'analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Servitech Inc.* a présenté la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage, quant aux blocs 2 à 6;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat concernant la prestation de services professionnels en évaluation foncière pour les dossiers d'envergure, quant aux blocs 2 à 6, à l'entreprise *Servitech Inc.* au montant de 7 700 \$ plus les taxes si applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à la soumission reçue;

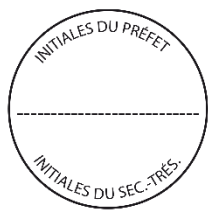
QUE les sommes susmentionnées soient imputées à même les crédits budgétaires du poste 02-80000-419 – *Honoraires professionnels*;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**15. Sécurité publique**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**15.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique tenue en date du 3 décembre 2018**

Le compte rendu de la rencontre du *Comité de sécurité publique* tenue en date du 3 décembre 2018 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

**16. Organismes apparentés**

**16.1. Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides**

**16.1.1 Rés. 2019.03.7745**

**Nomination d'un élu au sein du conseil d'administration du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018.11.7656 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides concernant la nomination des membres au sein du conseil d'administration du *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE la durée des mandats est d'un an et, qu'à moins d'un changement, le mandat des membres se renouvelle de façon automatiquement;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite mettre un terme à son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination de monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm et entérine les membres suivants au sein du conseil d'administration du *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides* :

Siège	Membre	Durée
1. Préfet	M. Marc L'Heureux Maire de la municipalité de Brébeuf	Nov. 2018 à 2019
2. Élu	M. Steven Larose Maire de la municipalité de Montcalm	Mars. 2019 à 2020
3. Élu	M. Jean-Guy Galipeau Maire de la municipalité d'Amherst	Nov. 2018 à 2019
4. Employé-cadre de la MRC	M. Nicolas Joly	Nov. 2018 à 2019
5. Employé-cadre de la MRC	M <sup>me</sup> Nancy Pelletier	Nov. 2018 à 2019
6. Maire de Saint-Faustin-Lac-Carré	M. Pierre Poirier	Nov. 2018 à 2019
7. Locataire	M. Gérald Le Gal	Nov. 2018 à 2019

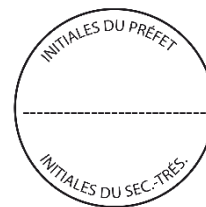
**ADOPTÉE**

**17. Corporation de développement économique (CDÉ)**

**18. Divers**

**19. Dépôt de documents**

**20. Bordereau de correspondances**



21. Ajouts

21.1. Rés. 2019.03.7746

Commande pour l'année 2019 de bacs bruns et de mini-bacs de la MRC des Laurentides dans le cadre de l'appel d'offres regroupé avec l'Union des municipalités du Québec (#BAC-20182019-01)

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 310-2015 modifiant le règlement 249-2011 qui modifiait le règlement 219-2007 de la MRC des Laurentides concernant la déclaration de sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, en précisant que certaines municipalités se réservaient la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une proposition de l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour la collecte des matières organiques, pour les années 2018 et 2019, cette initiative d'adressant aux municipalités, MRC et régions intermunicipales;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente, précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles et précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ* pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a manifesté son intérêt à se joindre à ce regroupement dans le but de se procurer des bacs roulants aérés de 240 l. et des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins par sa résolution 2017.08.7242;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a transmis le 15 janvier 2019 la commande de bacs et de mini-bacs aux adjudicataires des contrats de l'appel d'offres de l'UMQ en respectant l'ensemble des conditions et des délais et la date butoir du 30 janvier 2019, le tout tel que prévu au guide d'achat fourni par l'UMQ en décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et ses villes et municipalités locales ont planifié le déploiement des services de collecte des matières organiques pour le mois de mai 2019 et la livraison des bacs dès le 15 avril 2019;

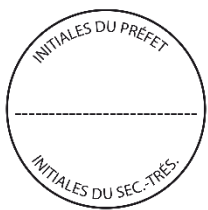
CONSIDÉRANT QUE la MRC a appris le 21 mars 2019 que l'UMQ ne peut pas accepter la modification contractuelle nécessaire par l'ajout important des quantités incluses dans sa *Commande de bacs 2019* transmise à IPL et que celle-ci ne pourra pas être gérée dans le cadre du contrat BAC-20182019-1-IPL;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du refus de l'UMQ, à près de trois semaines de la livraison prévue des bacs, sont majeures et occasionneront des frais énormes pour la MRC des Laurentides et ses municipalités locales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande à l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) de revoir sa position dans les plus brefs délais et de respecter les conditions du guide d'achat intitulé *UMQ BAC 20182019-1* afin d'éviter tout retard d'implantation de la collecte des matières organiques et dépenses additionnelles pour la MRC et ses villes et municipalités locales.

**ADOPTÉE**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**22. Questions diverses**

Aucune question n'est posée.

**23. Période de questions**

Aucune question n'est posée.

**24. Rés. 2019.03.7747  
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18 h 15.

**ADOPTÉE**

---

Nancy Pelletier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Steven Larose  
Préfet suppléant